

## TAXE POUR L'AIDE À LA NAVIGATION (LIGHT DUES)

En vigueur depuis le 26/01/2014.

Exercices : 2014, 2015, 2016

Article 240 du Décret Législatif Royal 2/2011

(B.O.E. du 25/01/2014) Décret-loi Royal 1/2014 du 24/01/2014

(B.O.E. du 30/12/2014) Loi 36/2014 du Budget Général de l'État 2015

Montant Basic (A+C)= (0,29+0,28)= 0,57€

**1.a) Taxes à navires marchandes, congélateurs et, en général, aux navires qui selon ses caractéristiques doivent avoir l'application de la taxe du navire : 0,01995€/GT** (applicable aux trois premières échelles de chaque année naturel dans un port espagnol).

**1.b) Taxe à navires de pêche hauturière ou de pêche lointaine.**

1. Avec base dans un port espagnol : 0,57€/GT chaque année naturel.

2. Sans base dans un port espagnol : le montant antérieur, entre le nombre de jours de l'année naturel, et multiplié par le nombre de jours de séjour qui demeure en eaux juridictionnelles espagnoles.

**1.c) Taxe à navires de pêche côtière ou pêche du littoral.**

1. Avec base dans un port espagnol : 28,50€ chaque année naturel.

2. Sans base dans un port espagnol : le montant antérieur, entre le nombre de jours de l'année naturel, et multiplié par le nombre de jours de séjour qui demeure en eaux juridictionnelles espagnoles.

**1.d) Taxe à bateaux de plaisance avec une longueur ≥ 9 mètres si sa propulsion est le moteur et supérieur à 12 mètres si sa propulsion est à voile, qui doivent être pourvues du certificat de registre espagnol, permis de navigation ou rôle de bureau ou quantité de navires.**

1. Avec base dans un port espagnol : 9,12€/m<sup>2</sup> chaque année naturel.

2. Sans base dans un port espagnol : le montant antérieur, entre le nombre de jours de l'année naturel, et multiplié par le nombre de jours de séjour qui demeure en eaux juridictionnelles espagnoles.

**1.e) Taxe à bateaux de plaisance avec une longueur < 9 mètres si sa propulsion est le moteur, qui doivent être pourvues du certificat de registre espagnol, permis de navigation ou rôle de bureau ou quantité de navires, sans préjugé du disposé dans l'article 171.e) de cette Loi :**

1. Avec base dans un port espagnol : 22,80€/m<sup>2</sup> une seule fois et avec validité indéfinie.

2. Sans base dans un port espagnol : le montant antérieur, entre le nombre de jours de l'année naturel, et multiplié par le nombre de jours de séjour qui demeure en eaux juridictionnelles espagnoles.

Article 171.e) **Seront exempts de paiement de ce Taxe, les bateaux à voile avec une longueur non supérieure à 12 mètres.**